

COMMUNIQUE DE PRESSE/MYM/CAPSC/001/07/2023

Le gouvernement doit s'abstenir d'allouer les fonds de la redevance minière destinés aux Provinces, aux ETD et au FOMIN à des fins non prévues par la loi.

Les organisations de la société civile membres de la Coordination des Actions de Plaidoyer pour la Gouvernance des Ressources Naturelles et celles du Consortium Makuta ya Maendeleo ont pris connaissance de la décision du conseil des Ministres du 11 août 2023, adoptant le projet de décret portant modification des règles de répartition de la redevance minière sur proposition de madame la ministre en charge des mines, en violation de l'article 242 du Code minier. Ce projet de Décret préconise de ponctionner, pour chaque entité bénéficiaire de la redevance minière telle que définie par l'article 242 du code minier, une quotité qui devra désormais être allouée au « *Fonds chargé d'appui à l'accès, à la justice, à la réparation, à l'autonomisation et au relèvement communautaire des victimes et de leurs ayants droit (FONAREV)* ».

Elles relèvent que la loi portant code minier a un caractère exhaustif et a été promulguée par ordonnance du Président de la République, après avoir suivi toute la procédure légale de l'élaboration d'une loi en RDC, après le consensus obtenu lors des différents travaux préparatoires au niveau multipartite (gouvernement, entreprises minières et la société civile). Elles rappellent que ces dispositions ne peuvent pas être modifiées par un simple décret du Premier Ministre, en vertu du principe de la hiérarchie des normes et des procédures légales ainsi que du principe de parallélisme de forme.

Les organisations signataires soulignent par ailleurs que, le faible impact de l'exploitation minière sur le développement des Provinces et des Entités locales dans lesquelles cette exploitation a lieu, a été l'une des principales raisons qui avaient motivé de la révision du code minier en 2018.

Afin de résoudre ce déséquilibre, l'une des décisions importantes prises à l'issue de ce processus de révision était de payer directement 25% de la redevance minière aux Provinces et 15% aux ETD avec exploitations minières, tout en créant le Fonds Minier pour les Générations Futures avec 10% de la redevance minière pour garantir le bénéfice de l'exploitation à ceux qui viendront après l'épuisement des mines. Il n'est donc pas compréhensible, alors que toutes les parties prenantes s'évertuent à travailler pour l'optimisation des effets de ces quotités sur le développement des Provinces et des ETD bénéficiaires, que le gouvernement décide unilatéralement de les réduire à la baisse, à travers un acte réglementaire manifestement illégal. Cette façon d'agir craint et renforce l'insécurité juridique.

« *Les organisations de la société civile reconnaissent la légitimité du droit à la réparation pour les victimes de la violence en RDC et soutiennent l'initiative visant à trouver des fonds pour financer l'accès à la justice, à la réparation et à l'autonomisation des victimes des conflits en République Démocratique du Congo* » a déclaré Jimmy Munguriek, membre de l'une des organisations signataires, « *cette recherche ne peut toutefois pas se faire en violation de la loi et surtout pas au détriment d'autres victimes, ceux de l'exploitation minière, qui ont autant besoin des mécanismes des compensations dont la redevance minière est l'un des moyens* » a-t-il poursuivi.

Les organisations signataires demandent donc au Gouvernement de trouver d'autres moyens pour financer le « Fonds chargé d'appui à l'accès à la justice, à la réparation, à l'autonomisation et au relèvement communautaire des victimes et de leurs ayants droit » en lui allouant notamment les 320 millions de dollars américains que le gouvernement Ougandais doit à la RDC, en exécution de l'arrêt de la Cour internationale de justice (CIJ) sur les réparations des dommages causés par l'armée ougandaise dans l'est de la RDC entre 1998 et 2003, et dont au moins 65 millions de dollars ont été déjà payés à ce jour, ou encore en prenant uniquement 11% sur la quotité de 50% de la redevance minière due au pouvoir central.

Les organisations signataires exhortent le Président de la République garant de la constitution et régulateur du bon fonctionnement des institutions de sursoir l'initiative tendant à redéfinir la clé de répartition de la redevance minière établie par une loi, au moyen d'un décret du premier ministre. Elles se réservent le droit d'attaquer auprès du conseil d'Etat tout acte visant à violer les droits acquis aux communautés locales victimes de l'exploitation minière tel que défini par le code minier.

Fait en République Démocratique du Congo, le 16 août 2023

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Georges BOKONDU :
Directeur de Programme SARW
Tél: +243817070127
E-mail : georgesm@sarwatch.org

Jimmy Munguriek :
Directeur Exécutif CDC/Ituri
Tél : +243820875088
E-mail : jimmyjudi@gmail.com

Liste des Organisations Signataires

N°	Nom de l'organisation	Contacts	Siège
01	Cadre de Concertation de la Société Civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles	Jimmy Munguriek	Bunia
02	Action Contre l'Impunité et les Droits Humains (ACIDH)	Nicole ODIA	Kinshasa
03	Bureau d'Etudes Scientifiques et Techniques (BEST)	Philippe RUVUNANGIZA	Bukavu
04	Justice Pour Tous (JPT)	Eloge-Armand Itumba	Bukavu
05	Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire (CENADEP)	Gabriel Pero	Kinshasa
06	Initiative Bonne Gouvernance et droits humains (IBDH)	Donat KAMBOLA	Kolwezi

07	Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARSE)	Freddy KASONGO	Lubumbashi
08	Femmes et Justice Economique (FEJE)	Schola ATADRA	Kinshasa
09	RENAD	Nicole BILA	Muanda
10	Coalition pour la Gouvernance des Entreprises du Portefeuille de l'Etat (COGEP)	Daudet KITWA	Kolwezi
11	Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARSE)	Freddy KASONGO	Lubumbashi
12	African Resources Watch (AFREWATCH)	Richard MUKENA	Lubumbashi
13	Ligue pour la Transparence dans le Secteur Extractif (LITRASE).	Adrien MWENYEMALI	Kinshasa
14	African Resources Watch (AFREWATCH)	Richard MUKENA	Lubumbashi
15	Southern Africa Resource Watch (SARW)	Georges BOKONDU	Kinshasa